

Annexe 6 – Modalités spécifiques d'organisation des COP pour les territoires d'outre-mer

Les principes généraux d'organisation des COP territoriales, exposés précédemment dans le guide et ses annexes, s'appliquent aux territoires d'outre-mer, concernés par la territorialisation de la planification écologique.

La présente annexe vient compléter ou modifier ces principes afin de tenir compte des spécificités des territoires ultra-marins et des ambitions du comité interministériel des outre-mer en date du 18 juillet 2023 (mesure 63 notamment prévoyant l'élaboration de stratégies complètes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour chaque territoire d'outre-mer).

En effet, les territoires français des Amériques, des océans Indien et Pacifique sont en première ligne des impacts du réchauffement climatique au niveau national. Situés dans la zone sensible de la ceinture intertropicale (à l'exception de Saint-Pierre et Miquelon et des TAAF), fortement marqués par leur caractère insulaire ou maritime, caractérisés par la concentration de l'installation des populations en zone littorale, soumis à des risques déjà existants (séismes, volcans, tsunamis, etc.), ces territoires présentent des fragilités spécifiques liées à leur modèle de développement et à leur histoire. Leurs systèmes écologiques présentent des niveaux élevés d'exposition et de vulnérabilité au changement climatique.

Ces territoires disposent surtout d'atouts majeurs pour déployer les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires : leur biodiversité extrêmement riche (80% de la biodiversité nationale), ainsi que leur caractère insulaire (à l'exception de la Guyane) et leurs statuts juridiques qui facilitent la mise en œuvre d'expérimentations. Ces territoires peuvent être des sources d'innovations, à partir de solutions d'adaptation puisées dans des savoir-faire locaux. Ils se situent, par ailleurs, au sein d'ensembles régionaux développant leurs propres logiques d'atténuation ou d'adaptation.

En outre-mer, l'objectif de ces COP est d'abord de partager le panorama des émissions et des enjeux de biodiversité et d'adaptation, de modéliser les apports des outre-mer au climat et à l'atteinte des objectifs nationaux, puis de dresser une stratégie d'atténuation et d'adaptation durable et adaptée. Par rapport aux COP territoriales qui seront menées dans l'hexagone, les COP territoriales conduites dans les territoires d'outre-mer devront accorder une attention particulière :

- Aux enjeux de préservation et de **valorisation de la biodiversité** : ainsi, la captation de GES permise grâce aux écosystèmes ultra-marins (forêts, mangroves, etc.) devra être mentionnée dans les livrables de la COP territoriale ;
- Aux enjeux d'**adaptation** au changement climatique, à savoir l'ensemble des mécanismes d'ajustement permettant de gérer les conséquences inévitables du changement climatique (tsunamis, recul du trait de côte, submersions marines, etc).

Vous pouvez proposer au SGPE et au cabinet MTECT une organisation alternative des étapes ci-dessous en fonction des particularités locales, l'objectif final restant la définition d'une stratégie partagée d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Vous pouvez faire part des besoins spécifiques en renfort dont vous aurez besoin pour conduire ce chantier, et faire remonter les données manquantes pour conduire ces travaux.

1. Différentes possibilités de déclinaison selon le statut et la volonté des exécutifs locaux

- Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, et La Réunion) ;
- A Saint-Pierre et Miquelon, Saint Barthelemy et Saint Martin, après invitation des exécutifs de ces collectivités par le représentant local de l'Etat, à se joindre à la démarche ;
- En Nouvelle Calédonie, Polynésie française et à Wallis et Futuna, si l'exécutif local le souhaite, un appui méthodologique et d'ingénierie pourra être déployé par l'Etat aux collectivités pour décliner, avec le gouvernement local, la démarche sur leur territoire, en lien avec leurs compétences statutaires spécifiques.
- Enfin, un contact sera pris, au niveau central, avec les représentants de l'Etat dans les TAAF afin de déterminer si l'apport scientifique déjà accumulés dans ces territoires en matière de biodiversité et d'évolution climatique, ainsi que leurs potentialités, peuvent présenter un atout pour la démarche de planification écologique globale de la France et sa reconnaissance internationale.

2. Le pilotage de la COP territoriale

Il revient au préfet de région et au président du conseil régional ou de la collectivité unique de co-animer la COP territoriale. Ils décident de son mode d'organisation.

Le préfet de région s'appuiera sur les services déconcentrés dans la préparation, la mise en place et le pilotage des COP.

Seront également mobilisés autour du préfet de région les organismes publics nationaux représentés au niveau territorial (ADEME, Céréma, ANCT, Banque des Territoires, Office français de la biodiversité) mais aussi l'AFD, présente en

outre-mer. Cette dernière mettra à disposition son expertise et sa capacité d'animation locale

Les préfets de région outre-mer se verront renforcés dans cet exercice par un expert de haut niveau. Ce dernier assurera les missions de « secrétaire général de la COP territoriale », référent Etat auprès du SGAR.

3. Les acteurs de la COP territoriale

L'ambition étant de réussir à créer localement, autour du changement climatique, une mobilisation de l'ensemble des acteurs, l'association la plus large d'acteurs issus du secteur privé et de la société civile est encouragée.

Ces derniers pourront, selon la sensibilité des sujets (recul du trait de côte, risques, notamment) et leur appréciation locale, décider d'organiser des sessions de travail avec des citoyens (panel de citoyens, questionnaires en ligne, etc.).

Par ailleurs, ces territoires s'inscrivant dans un environnement géographique spécifique, les apports de la coopération régionale sont à prendre en considération.

4. Communication

Les modalités de communication sont laissées au choix des préfets.

5. Les principales étapes de la COP territoriale.

Le calendrier des deux premières étapes du calendrier pourra être adapté pour tenir compte de la nécessité de mobiliser plus longuement une ingénierie dédiée, au service de chacun des livrables, en particulier s'agissant de l'élaboration du diagnostic partagé.

De même, les instances de pilotage des COP territoriales pourront être adaptées, en fonction du contexte local. Il est proposé de tenir :

- *a minima* : une plénière de lancement ;
- deux plénières permettant de valider les livrables-clé de la COP territoriale (diagnostic et restitution finale des travaux).

Les modalités d'organisation des groupes de travail sont laissées à la main des préfets, selon leur appréciation du contexte local.

La formation de groupes de travail particuliers « Suites COP », comprenant collectivités publiques et acteurs privés, consacrés à certaines problématiques locales, pourra également être envisagée, à l'initiative des préfets.

5.1. A partir d'octobre 2023 : réunion de lancement de la COP

Les COP territoriales débiteront par une réunion de lancement qui rassemblera tous les acteurs concernés, à l'invitation du préfet de région et du président du conseil régional ou de la collectivité unique.

Cette plénière de lancement permettra d'expliquer, comme dans l'hexagone, la méthode de la planification écologique, l'outil « panorama des leviers », le lien avec les autres schémas, en particulier les SAR et plans existants. Elle sera également l'occasion d'explicitier les spécificités de la démarche outre-mer et **d'insister sur les enjeux de valorisation de la biodiversité.**

5.2. D'ici à fin janvier 2024, engager un travail collectif pour aboutir à un diagnostic partagé du territoire régional

Cette phase de diagnostic partagé pourra être plus longue outre-mer que dans l'hexagone afin notamment de pouvoir collecter les données nécessaires, souvent plus difficilement accessibles que dans l'hexagone.

Les préfetures pourront s'appuyer sur les plans existants localement afin de collecter des données (notamment PCAET, CRTE) et pourront s'inspirer des volets outre-mer de chacune des stratégies nationales existantes (SNBC, SNB, plan Eau DOM, PPE, déchets).

Les préfetures feront remonter les jeux de données partiellement ou totalement manquantes en outre-mer afin de conduire ces COP (volet adaptation notamment).

Les organismes de recherche (CNRS, CIRAD, BRGM, conservatoires botaniques, etc.), universités locales ainsi que les directions territoriales de Météo France devront, dans cette phase de diagnostic, être particulièrement mobilisés afin d'assurer le caractère objectif et éprouvé des données utilisées, et garantir la participation de la communauté scientifique tout au long du processus.

Cette phase de diagnostic partagé devra permettre de :

- Partager avec les partenaires locaux les connaissances existantes sur les particularités du changement climatique sur le territoire concerné et ses premières manifestations mesurables ; Identifier les connaissances manquantes
- Faire connaître, quantifier, et partager les richesses de la biodiversité locale, les mesures de préservation ou de restauration déjà mises en œuvre, mais également les menaces qui demeurent, ou s'accroissent, et leurs conséquences pour les habitants et infrastructures du territoire ;
- Valoriser les actions d'ores et déjà menées ou en projet par les collectivités territoriales et parties prenantes locales en matière de transition écologique ;
- Dresser un état de lieux pouvant, par exemple, analyser le niveau d'application de la PPE et des schémas existants de préservation des aires naturelles protégées ou d'aménagement de l'espace, de l'état d'avancement de projets de transports collectifs et de développement du tri et traitement des déchets, ainsi que du plan EAU DOM local ou encore des données disponibles concernant le recul du trait de côte ;
- Ouvrir, selon les spécificités locales que les préfets apprécieront, l'expression et les échanges à un ensemble très large d'acteurs locaux (collectivités, dont EPCI et communes, parcs, syndicats mixtes, entreprises, monde associatif, responsables syndicaux, filières agricoles, acteurs coutumiers, établissements publics fonciers, ...) sur les éléments exposés ci-dessus. A cet égard, et à l'initiative des préfets, une consultation spécifique du conseil économique, social et environnemental local, ainsi que l'ouverture d'une consultation sur internet, pourrait être opportune.

5.3. D'ici à mai 2024, tenir des débats sur le choix des leviers en fonction des caractéristiques du territoire.

Le choix est laissé aux co-animateurs locaux de la COP de présenter les conclusions de la COP en s'appuyant sur les 6 axes du document national de planification écologique, en fonction de leur appréciation du contexte local et des priorités locales.

Les leviers d'atténuation et de réduction des GES devront être priorités en fonction des principales sources d'émissions de GES outre-mer.

Une attention particulière devra être portée dans l'identification et le choix des leviers à la valorisation de la biodiversité du territoire.

Vous pourrez prendre en compte pour justifier ces choix, l'impact de l'inaction, que vous devrez toutefois quantifier.

Les choix de leviers devront aussi permettre d'identifier des actions concrètes d'adaptation à mener à l'échelle de chaque territoire

5.4. D'ici à la mi-2024, finalisation de la COP avec le choix des stratégies

A la suite des débats, devra être conduite une analyse territoriale par l'administration territoriale et les exécutifs locaux, pour valider une stratégie et proposer la formalisation des choix et des engagements de chaque territoire régional, correspondant aux cumuls des choix des collectivités territoriales.

Les livrables des COP outre-mer devront comporter, autant que possible, des engagements et avancées clairs sur des projets réalisables d'ici 2030.

A ce titre, les livrables de la COP territoriale contribueront à l'élaboration des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique prévues par la mesure 63 du CIOM. Ces travaux complémentaires et portant sur des périmètres proches, pourront être menés en parallèle et se nourrir les uns des autres.

Au plus tard à la mi- 2024, la COP se réunira en plénière pour entériner les choix et l'engagement du territoire. Cet engagement constituera une série de leviers identifiés, quantifiés et propres à chaque échelon de collectivités territoriales.